

Abdel-Aziz CHABY
Responsable juridique
06 01 70 15 25
aziz.chaby@seneo.fr

CONVOCATION

Objet : Comité syndical n° 27 du 19 juin 2025

Mesdames et Messieurs les délégué(e)s,

J'ai le plaisir de vous convier au prochain Comité syndical qui se déroulera :

En présentiel

Jeudi 19 juin 2025 à 18h00

304 rue Paul Vaillant-Couturier 92000 Nanterre

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du comité du 1^{er} avril 2025
2. Délibération – Approbation de la stratégie de préservation de la ressource en eau et de la démarche de sobriété de Sénéo
3. Délibération – Déclassement du domaine public au domaine privé de Sénéo de la parcelle sise 76 rue des Bas à Gennevilliers
4. Délibération – Autorisation de cession de la parcelle AF612 sise 76 rue de Bas à Gennevilliers
5. Délibération – Délégation de la compétence de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
6. Délibération – Signature d'une convention de partenariat de recherche entre le SIAAP, Sénéo, l'IEM et le LEESU – Projet de R&D sur la valorisation des eaux traitées
7. Délibérations – Réorganisation de la direction des services techniques et modification de l'organigramme et du tableau des effectifs
8. Point d'information – Avis du Comité Social Territorial sur le choix du mode de gestion
9. Point d'information – Présentation des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Année 2024
10. Point d'information – Liste des actes signés par délégation

En vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 12 juin 2025

Josiane FISCHER

Président

Pièces annexées à la présente convocation :

- PJ1. Note de synthèse
- PJ2. Procès-Verbal du comité du 1^{er} avril 2025
- PJ3. Présentation de la stratégie pour la protection de la ressource en eau
- PJ4. Projet de convention de partenariat de recherche entre le SIAAP, Sénéo, l'IEM et LEESU
- PJ5. Fiche de poste « Chargé(e) d'études et prospective »
- PJ6. Fiche de poste « Directeur des opérations »
- PJ7. Fiche de poste « Directeur des services techniques »
- PJ8. Fiche de poste « Chef (fe) de projet eau potable »
- PJ9. Organigramme de la direction des services techniques
- PJ10. Tableau des effectifs – juin 2025
- PJ11. Avis du CST sur la réorganisation de la direction des services techniques
- PJ12. Avis du CST sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation du service public d'eau potable

Direction des finances et des affaires juridiques
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_76

Approbation du procès-verbal du précédent comité syndical du 1^{er} avril 2025

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **19 juin 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **12 juin 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **13**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
RUEIL-MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à M. LANGLOIS D'ESTAINTOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT Monsieur François PETER, <i>délégué suppléant</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS-COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE
VILLENEUVE-LA-GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY Monsieur Pascal PELAIN
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 14

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 1^{er} avril 2025 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 1^{er} avril 2025. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER

Le 30 juin 2025

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Patrimoine immobilier

**COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

DÉLIBÉRATION N° 2025_77

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE DE SENEQ DE LA PARCELLE SISE AU 76
RUE DES BAS A GENNEVILLIERS**

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **19 juin 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **12 juin 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **13**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
RUEIL-MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à M. LANGLOIS D'ESTAINOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT Monsieur François PETER, <i>délégué suppléant</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
BOIS-COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE
VILLENEUVE-LA-GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY Monsieur Pascal PELAIN
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE



Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 14

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article L2141-1 ;

Vu la délibération n°150503 du 5 mars 2015 approuvant le choix du délégataire, la société Eau et Force ;

Vu la délibération n°20181205-01 du 5 décembre 2018 relative à l'avenant n°3 au contrat de délégation mettant un terme à la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que Sénéo est propriétaire d'un terrain clos, cadastré section AF n°612, d'une superficie de 1855 m², situé au 76 rue des Bas, 92230 Gennevilliers ;

Considérant que cette parcelle a été mise à disposition du délégataire Suez jusqu'en 2018 et qu'elle accueillait des bureaux, des logements de fonction ainsi qu'un atelier de stockage, dédiés exclusivement à l'exercice du service public de l'eau ;

Considérant que depuis 2019, cette parcelle n'est plus affectée à un service public ni à un usage direct du public ;

Considérant que, Sénéo a procédé, au cours du premier semestre 2023, à la démolition du bâtiment en raison de sa détérioration et de son occupation illégale ;

Considérant que le terrain présente désormais une surface nue, accessible par deux entrées véhicules et d'un accès piéton, composée à la fois de zones bitumées et de parties végétalisées, sans être affecté à un service public ni à l'usage direct du public ;

Considérant que la désaffectation est intervenue de manière effective et continue, et qu'elle justifie le déclassement du bien du domaine public ;

Considérant que le déclassement permet l'intégration de la parcelle dans le domaine privé de Sénéo, conformément aux dispositions en vigueur ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Constate le déclassement de la parcelle sise au 76 rue des Bas à Gennevilliers du domaine public au domaine privé de Sénéo, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Autorise le Président de Sénéo à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Josiane FISCHER
Président



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Patrimoine immobilier

COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_78

AUTORISATION DE CESSION DE LA PARCELLE AF612 SITUÉE 76 RUE DE BAS A GENNEVILLIERS

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **13**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON
RUEIL-MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à M. LANGLOIS D'ESTAINOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT Monsieur François PETER, <i>délégué suppléant</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
VILLENEUVE-LA-GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY Monsieur Pascal PELAIN
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 16

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-5 , L5211-37 et L5722-3 du CGCT ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment son article L2221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L152-2 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine en date du 2 avril 2025, fixant la valeur vénale du bien à 2 476 000 euros HT ;

Vu la délibération n°2025-83 en du 19 juin 2025 relative au déclassement de la parcelle situé au 76 rue des Bas à Gennevilliers ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AF n°612, d'une superficie de 1 855 m², située au 76 rue des Bas à Gennevilliers, est désormais incorporée au domaine privé de Sénéo ;

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine a rendu son avis le 2 avril 2025, estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 2 476 000 euros hors taxes, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant que cette parcelle se situe dans le périmètre de la ZAC des Agnettes et qu'elle présente un intérêt pour les projets d'aménagement portés par la Ville de Gennevilliers, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ou la SEMAG en qualité d'aménageur de la ZAC ;

Considérant la volonté de Sénéo de céder ce bien à l'un des acteurs précités, au prix estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale ;

Considérant la volonté de la Ville de Gennevilliers d'utiliser temporairement le terrain en vue de l'aménagement de stationnement public, dans l'attente de la signature de l'acte authentique ;

Considérant qu'en l'absence d'accord sur la cession, il convient de préserver les intérêts de Sénéo en lui permettant de faire valoir le droit de délaissement prévu aux articles L. 230-1 à L. 230-6 du Code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

Votes pour : 10 (Mme FISCHER, Mme MORELLE, M. DE SOULTRAIT, M. LANGLOIS D'ESTAINOT, M. GOMEZ, M. BULTEAU, M. LEMBERT, M. PETER, M. OLLIER, M. SITBON)

Votes contre : 2 (Mme MASSARD, Mme LANOISELEE)

Abstentions : 4 (M. DENOIS, M. GAUTHIEROT, M. CHARREIRE, Mme MAGNON)

Article 1 : Autorise le Président à procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AF n°612, située au 76 rue des Bas à Gennevilliers, au prix de 2 476 000 euros, tel qu'estimé par le Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine.

Article 2 : La cession mentionnée à l'article 1 pourra être réalisée au profit de l'un des bénéficiaires suivants :

- la Ville de Gennevilliers,
- l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, en sa qualité de maître d'ouvrage de la ZAC des Agnettes,
- la SEMAG, en tant qu'aménageur de la ZAC.

Article 3 : Autorise le Président à signer une promesse synallagmatique de vente avec jouissance anticipée du bien au profit de la Ville de Gennevilliers, afin que cette dernière puisse y aménager un espace de stationnement public ;

Article 4 : Précise que l'acte authentique de cession devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 5 : Le versement du prix à Sénéo par l'acheteur pourra intervenir après la signature de l'acte authentique, au plus tard le 31 mars 2026.

Article 6 : En l'absence d'accord formalisé avant le 31 décembre 2025 sur le calendrier précis de la cession, autorise le Président à faire valoir, au nom de Sénéo, le droit de délaissement tel que prévu aux articles L230-1 à L230-6 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : Autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 30 juin 2025

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction générale
Protection de la ressource en eau

COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_79

APPROBATION DE LA STRATEGIE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE LA DEMARCHE DE SOBRIETE DE SENE0

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **19 juin 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **12 juin 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **13**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON
RUEIL-MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à M. LANGLOIS D'ESTAINOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
GENNEVILLIERS	Madame Céline LANOISELEE Madame Isabelle MASSARD, <i>pouvoir à Mme LANOISELEE</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
VILLENEUVE-LA-GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY Monsieur Pascal PELAIN
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 15

LE COMITÉ,

Vu les articles L2224-7, L2224-7-5 et L2224-7-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource ;

Vu l'article R2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'article R211-110 du Code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage ;

Vu la délibération du Comité syndical du 10 décembre 2024 prenant acte des orientations stratégiques proposées dans le cadre du projet de service de Sénéo, notamment la distribution d'une eau de qualité exemplaire, un engagement fort pour la sobriété ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014 272-0005 du 29 septembre 2014 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et des installations (station de pompage, l'usine du Mont-Valérien et les conduites d'aménées d'eau brute), autorisation de prélèvement de l'eau de la Seine, autorisation des filières de traitement des tranches 1 et 2 et autorisation de distribution d'eau potable de l'usine du Mont-Valérien du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu le plan d'action de Sénéo ci-joint visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau utilisée pour la production de la part de cette ressource destinée à la consommation humaine.

Considérant que Sénéo, anciennement Syndicat intercommunal de la presqu'île de Gennevilliers, a été créé en 1933 par Henri Sellier pour porter le service public de l'eau. Cette création avait trois principales motivations : apporter une eau de qualité à la population, mieux maîtriser la société en charge de la production de l'eau et anticiper les enjeux liés à la ressource. Dès sa naissance, Sénéo s'est donc investi dans les enjeux sanitaires et environnementaux.

Le schéma d'approvisionnement de Sénéo s'appuie sur deux sources : sa ressource historique, la Seine, et une ressource secondaire, des achats d'eau.

Le captage en Seine est protégé selon les dispositions de la Déclaration d'Utilité Publique actuellement en vigueur. Les achats d'eau de Sénéo se font auprès de SUEZ dans les Yvelines (usines d'Aubergenville et du Pecq) et les Hauts-de-Seine (usine de Villeneuve-la-Garenne), et dans une moindre mesure auprès du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (usine de Méry-sur-Oise). Ces deux fournisseurs appliquent leurs propres mesures de protection et de suivi de l'état des ressources exploitées.

Depuis les années 2010, Sénéo a intensifié son engagement pour une gestion durable de la ressource, tant en termes de qualité que de quantité. Cet engagement repose sur un double principe : la responsabilisation des acteurs publics et la mise en synergie des ressources. Autrement dit, le travail de Sénéo consiste à rassembler les autorités organisatrices de l'eau autour de réflexions partagées, d'actions concertées et de partage de bonnes pratiques. Concrètement, pour Sénéo, cette mise en

synergie se réalise par la capacité à faire circuler l'eau entre les territoires grâce aux interconnexions hydrauliques existantes.

Fort de cette culture du travail collectif, Sénéo entend poursuivre ses efforts en matière de connaissance et de préservation des ressources, à travers un plan d'action structuré autour de deux volets complémentaires : Qualité et Quantité.

- S'agissant du volet qualitatif, Sénéo est associé au Syndicat des Eaux d'Île de France et à la Ville de Paris pour réaliser une étude visant à établir un état des lieux des activités impactant la qualité de l'eau sur les secteurs de la Seine en amont de Paris et de la Marne. Par la suite, cette étude sera étendue sur le secteur de la Seine parisienne. Ensuite, dans le cadre des ressources des fournisseurs de Sénéo, le Syndicat est en train de coconstruire avec SUEZ un Comité stratégique de la protection de la ressource, dans le but de renforcer la connaissance et de mettre en place un plan d'action de protection.
- S'agissant du volet quantitatif, Sénéo, grâce à son investissement dans son réseau « intelligent », a atteint un rendement du réseau de distribution oscillant entre 92% et 94%. De nouveaux investissements seront réalisés dans son usine, via le futur contrat de concession, afin d'en améliorer encore l'efficacité. Enfin, toujours en mettant à profit son futur opérateur, Sénéo va déployer un plan de sobriété en offrant des services, des conseils et en promouvant les écocitoyens pour réduire les consommations et les fuites après compteur.

Considérant que le captage de Suresnes est classé comme sensible par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du SDAGE 2022-2027 ;

Considérant les engagements prévus à l'article R2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales liés à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable mentionnée à l'article L2224-7, notamment par l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les mesures de ces plans visent à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau. ;

Considérant que ce plan d'action s'applique sur tout ou partie de l'aire d'alimentation du captage de Suresnes, sans préjudice des dispositions arrêtées par le préfet dans les périmètres définis à l'article L1321-2 du Code de la santé publique (périmètres de protection sanitaire des captages) ;

Considérant que la feuille de route stratégique « Cap 2035 » adoptée par Sénéo en décembre 2024 à travers son projet de service, comprend notamment les orientations suivantes : garantir une qualité d'eau distribuée exemplaire, affirmer un engagement fort en faveur de la sobriété, développer une organisation et des infrastructures résilientes face aux risques, assurer une gestion intelligente et consciencieuse des données et des savoirs, et renforcer la participation à la gouvernance du cycle de l'eau en Île-de-France.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Formalise la contribution de Sénéo à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine au sein de l'aire d'alimentation du captage de Suresnes, selon le plan d'action joint.

Article 2 : Le plan d'action ci-joint est transmis au contrôle de légalité, conformément aux dispositions de l'article L2224-7-6 du CGCT.

Josiane FISCHER
Président

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER

Le 30 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des finances et des affaires juridiques
Vie des instances

COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_80

DELEGATION AU PRESIDENT DE LA COMPETENCE DE SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **19 juin 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **12 juin 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **13**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON
RUEIL-MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à M. LANGLOIS D'ESTAINOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
GENNEVILLIERS	Madame Céline LANOISELEE Madame Isabelle MASSARD, <i>pouvoir à Mme LANOISELEE</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
VILLENEUVE-LA-GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY Monsieur Pascal PELAIN
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 15

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être saisie pour avis par l'organe délibérant, préalablement à toute décision portant sur :

« 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. » ;

Considérant que l'absence de saisine préalable de la CCSPL constitue un vice de procédure susceptible d'entraîner l'annulation du projet envisagé ;

Considérant que l'article L1413-1 du CGCT prévoit que la saisine pour avis de la CCSPL relève de la compétence du Comité syndical et que ce dernier peut déléguer ladite compétence à son Président.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Délègue au Président, en sa qualité d'organe exécutif, la compétence pour saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis sur les projets relevant des dispositions de l'article L1413-1 du CGCT, à savoir :

- les projets de délégation de service public,
- les projets de création de régies dotées de l'autonomie financière,
- les projets de partenariat,
- les projets de participation des services de l'eau ou de l'assainissement à des programmes de recherche et développement.

Article 2 : Autorise le Président à signer les convocations relatives à la saisine de la CCSPL ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 30 juin 2025

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des finances et des affaires juridiques
Autorisation de signature d'une convention de partenariat de recherche

COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_81

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE ENTRE SENEIO, LE SIAAP, L'ITEM, L'UPC-LEESU

Le Comité syndical de Sénéio s'est réuni le **19 juin 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **12 juin 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **13**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Bruno DE SOUL TRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON
RUEIL-MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à M. LANGLOIS D'ESTAINOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
GENNEVILLIERS	Madame Céline LANOISELEE Madame Isabelle MASSARD, <i>pouvoir à Mme LANOISELEE</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
VILLENEUVE-LA-GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY Monsieur Pascal PELAIN
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 15

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5711-1, L5211-9 et L5211-10 et suivants ;

Vu le projet de convention de partenariat de recherche entre Sénéo, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), l'Université de Montpellier (UM), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier (ENSCM) -le CNRS, l'ENSCM et l'UM agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de l'Institut Européen des Membranes (IEM)-, et l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;

Considérant que Sénéo a identifié une évolution constante du contexte de la ressource en eau, marquée par la combinaison des effets du changement climatique, de l'augmentation des besoins et de la dégradation de la qualité de l'eau ;

Considérant que ces constants amènent à s'interroger sur de nouveaux usages de l'eau, en particulier concernant l'amélioration durable de la qualité de l'eau traitée, ouvrant ainsi la perspective d'une nouvelle ressource en eau brute sur le territoire de Sénéo ;

Considérant que, pour sa part, le SIAAP est confronté à l'évolution de la législation européenne qui impose, à l'horizon 2033, la mise en œuvre d'un traitement quaternaire des eaux usées ;

Considérant que l'IEM et le LEESU (Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains) sont des laboratoires de recherche reconnus dans le domaine du traitement de l'eau ;

Considérant que Sénéo, le SIAAP, l'IEM et le LEESU ont des actions complémentaires et convergentes, tant dans le domaine du petit cycle de l'eau que du grand cycle, et plus largement en matière de qualité des milieux du bassin de la Seine et de ses affluents, la Marne et l'Oise, sur un territoire fortement urbanisé ;

Considérant que la perspective d'une amélioration de la qualité de l'eau conduit à reconsidérer les possibilités de réutilisation des eaux usées traitées ;

Considérant que, dans ce contexte, l'usine Seine Centre du SIAAP constitue un lieu d'étude privilégié en raison de sa proximité avec la Direction Innovation du SIAAP, de la présence d'une halle pilote et des compétences techniques associées aux projets de R&D ;

Considérant que la réutilisation partielle des eaux traitées n'aurait pas d'impact négatif sur l'environnement, le soutien à l'étiage étant déjà assuré par les Grands Lacs de Seine. ;

Considérant que le projet de collaboration entre Sénéo, le SIAAP, l'IEM et LEESU s'inscrit dans la programmation scientifique *InnEAUvation*, en tant que projet de recherche et développement

expérimental visant à étudier les procédés de traitement avancés et des méthodes innovantes de suivi des micropolluants, en vue de concevoir les usines du futur ;

Considérant que ces travaux permettront d'anticiper l'évolution de la qualité des eaux traitées de l'usine Seine Centre du SIAAP à l'horizon de la nouvelle Directive européenne sur le traitement des eaux urbaines résiduaires du 1er janvier 2025 (DERU2), en intégrant des traitements quaternaires des micropolluants pour évaluer la réutilisation potentielle des eaux traitées, en comparaison avec la ressource actuelle, la Seine ;

Considérant que le projet contribue à la mise en œuvre d'une nouvelle ressource en eau brute, de qualité stable dans le temps, pouvant compléter les ressources existantes sans impact environnemental ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de conclure une convention de partenariat de recherche pour une durée de trente-six mois précisant le cadre et les modalités juridiques de la collaboration entre Sénéo, le SIAAP, l'UM, le CNRS, l'ENSCM, l'IEM et LEESU. ;

Considérant que le budget total du projet est estimé à 986 500 € HT qui est réparti comme suit entre les parties :

- pour SENEEO : 406 750 € HT
- pour l'IEM : 104 000 € HT
- pour le SIAAP : 433 750 € HT
- pour le LEESU : 42 000 € HT

Considérant que Sénéo et le SIAAP financeront 70 % du budget total soit 693 500 € HT, dont 639 500 € HT aux Etablissements et 54 000 € HT au LEESU, augmentés de la TVA au taux en vigueur et dont la ventilation est détaillée ci-après :

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention de partenariat de recherche entre Sénéo, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), l'Université de Montpellier (UM), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier (ENSCM), le CNRS, l'ENSCM et l'UM, agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de l'Institut Européen des Membranes (IEM), et l'Université Paris-Est

Créteil Val-de-Marne (UPEC), ainsi que les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et à sa bonne exécution.

Article 2 : Le financement apporté par Sénéo aux établissements partenaires (l'UM, le CNRS et l'ENSCM) est réparti comme suit :

- Année 1 (2026) : 106 584 € HT, versés à l'établissement du rapport d'avancement de la première année du projet ;
- Année 2 (2027) : 106 583 € HT, versés à l'établissement du rapport d'avancement de la deuxième année du projet ;
- Année 3 (2028) : 106 583 € HT, versés à l'établissement du rapport final du projet.

Par ailleurs, un financement spécifique est prévu pour le LEESU :

- Année 1 (2026) : 27 000 € HT, versés à l'établissement du rapport d'avancement de la première année du projet.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 30 juin 2025

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_82

CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) D'ETUDES ET PROSPECTIVE

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **19 juin 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **12 juin 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **13**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON
RUEIL-MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à M. LANGLOIS D'ESTAINOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
GENNEVILLIERS	Madame Céline LANOISELEE Madame Isabelle MASSARD, <i>pouvoir à Mme LANOISELEE</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
VILLENEUVE-LA-GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY Monsieur Pascal PELAIN
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 15

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-12 et L332-14 ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2020-19 du 10 décembre 2020 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu l'avis du comité social territorial du 5 juin 2025 ;

Considérant que la création d'un poste à temps complet de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur territorial principal est devenu nécessaire au regard des besoins de service et de la nature des missions à exercer, qui exigent un haut niveau d'expertise ;

Considérant que les besoins de service identifiés justifient la modification du tableau des emplois permanents ;

Le Président propose :

De créer un emploi de chargé d'études et prospective à temps complet pour conduire des études de faisabilité sur la gestion patrimoniale et les filières de potabilisation, afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décisions, à compter de l'exécution de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme adéquat et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'ingénierie.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Ils peuvent être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année. Les contrats conclus sur le fondement de l'article L332-8 sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide de la création d'un emploi de chargé(e) d'études et prospective.

Article 2 : Le poste de chargé(e) d'études et prospective assure les fonctions principales suivantes :

- Élaborer des études sur le patrimoine industriel de production et sur les réseaux ;
- Réaliser des études sur l'alimentation en eau de Sénéo ;
- Mettre en place une stratégie de gestion des données.

Article 3 : La nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur territorial principal.

Article 4 : Si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Sénéo.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 30 juin 2025

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_83

MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES EN DIRECTEUR DES OPERATIONS

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **19 juin 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **12 juin 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : **25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **13**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON
RUEIL-MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à M. LANGLOIS D'ESTAINOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE
GENNEVILLIERS	Madame Céline LANOISELEE Madame Isabelle MASSARD, <i>pouvoir à Mme LANOISELEE</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
VILLENEUVE-LA-GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY Monsieur Pascal PELAIN
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 15

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°1760329-5 du 29 mars 2017 créant l'emploi de chargé d'opérations ;

Vu la délibération n°2020-19 du 10 décembre 2020 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération 2023-14 du 15 juin 2023 modifiant certains titres d'emplois ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au comité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les spécificités techniques des différents postes au tableau des emplois permanents nécessitent un positionnement et des qualifications précis,

Le Président propose de modifier l'intitulé de l'emploi de directeur adjoint des services techniques en directeur des opérations.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Modifie l'intitulé de l'emploi de directeur adjoint des services techniques en directeur des opérations.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public Sénéo.

Josiane FISCHER
Président

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER

Le 30 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
 Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_84

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **19 juin 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **12 juin 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **13**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, <i>délégué suppléant</i>
NANTERRE	Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i> Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON
RUEIL-MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à M. LANGLOIS D'ESTAINOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES-SUR-SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
VILLENEUVE-LA-GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY Monsieur Pascal PELAIN
COLOMBES	Madame Samia GASM! Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 15

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget de Sénéo ;

Vu l'avis du comité social territorial du 5 juin 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par son organe délibérant

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de service et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Le Président propose :

D'adopter le tableau des effectifs suivant.

Tableau des effectifs					
Secteur/Catégorie/grade	Libellé de l'emploi	Budgétés	Pourvus	Dont TNC	Vacants
Secteur emplois fonctionnels					
Ingénieur principal	Directeur général des services des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		0
Secteur technique					
Ingénieur principal	Directeur des Services techniques	1	1		0
Ingénieur principal	Directeur des opérations	1	1		0
Ingénieur	Chargée de projets transition écologique et éco-citoyenneté	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet Eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet Eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet Eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'études	1	0		1
Secteur administratif					
Attaché principal	Directeur des affaires juridiques et financières. et suivi de la délégation de service public	1	1		0
Attaché	Chef de projet délégation de service public et mode de gestion	1	0		1
Attaché	Responsable Juridique et Commande publique	1	1		0
Attaché	Responsable communication	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Attaché principal	Chargé de mission Ressources, Moyens et Méthodes	1	1		0
Rédacteur	Chargé de communication événementielle	1	1		0
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	1		0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
Secteur apprentissage					
Apprenti	Apprenti	2	1		1
Secteur emploi de cabinet					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
Totaux		20	17	0	3

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Adopte le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs					
Secteur/Catégorie/grade	Libellé de l'emploi	Budgétés	Pourvus	Dont TNC	Vacants
Secteur emplois fonctionnels					
Ingénieur principal	Directeur général des services des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		0
Secteur technique					
Ingénieur principal	Directeur des Services techniques	1	1		0
Ingénieur principal	Directeur des opérations	1	1		0
Ingénieur	Chargée de projets transition écologique et éco-citoyenneté	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet Eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet Eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet Eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'études	1	0		1
Secteur administratif					
Attaché principal	Directeur des affaires juridiques et financières, et suivi de la délégation de service public	1	1		0
Attaché	Chef de projet délégation de service public et mode de gestion	1	0		1
Attaché	Responsable Juridique et Commande publique	1	1		0
Attaché	Responsable communication	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Attaché principal	Chargé de mission Ressources, Moyens et Méthodes	1	1		0
Rédacteur	Chargé de communication événementielle	1	1		0
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	1		0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
Secteur apprentissage					
Apprenti	Apprenti	2	1		1
Secteur emploi de cabinet					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
Totaux		20	17	0	3

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'établissement public Sénéo.

Josiane FISCHER
Président

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 30 juin 2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.